

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 109 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire autorisant l'occupation du
domaine public et réglementant la circulation et le
stationnement 13 juin – Centre-Bourg - ECOTONIC**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté permanent du 020-2020, instaurant une aire piétonne au centre-ville par les rues du Château et des Tortipieds et la place du 3 septembre 1944,

VU la demande en date du 22 mai 2024 de l'association ECOTONIC dont le siège se situe en mairie de Montrevel-en-Bresse (Ain), place de la Résistance, représentée par son président Monsieur Jérémie LAUBRIAT, qui souhaite utiliser le domaine public, au centre-Bourg, pour la manifestation « FestiTonic »,

Considérant, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

Considérant, d'autre part, qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

En raison de la manifestation « FestiTonic », l'association ECOTONIC est autorisée à occuper le domaine public aux lieux suivants :

- Place du 3 Septembre 1944 pour y installer des chapiteaux et stands,
- Rue du Château et des Tortipieds,
- Rue Ferrachat et Rue des Cordeliers pour le défilé,

Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits (voir plan annexe) :

- Sur la place du 3 Septembre 1944 (y compris le parking),
- Sur la rue des Tortipieds,
- Sur la rue du Château (depuis la RD 975 au début de la rue des Châteaux),
- Sur la rue Ferrachat (depuis l'intersection de la rue de l'église) jusqu'à la rue des Cordeliers,

Article 3 : Période d'application et levée anticipée

Les dispositions définies précédentes prendront effet **le samedi 13 juin 2025 de 8h jusqu'à 21heures**. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 4 : Remise en état

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : Sécurité et responsabilité

Toutes dispositions seront prises, par l'association ECOTONIC, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

Article 6 : Signalisation et information

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association ECOTONIC, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 7 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 8 : Publication et Exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Montrevel-en-Bresse, le 29 mai 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'association ECOTONIC.

